

# Compte rendu de la séance

Mardi 20 septembre 2016

Date de convocation 13/09/2016

Présents : Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Mélinda LABEUCHE, Cédric LOUBET, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES, Éric SICARD, Yvette CROUZET

Absents représentés : Max GUIPAUD par Éric SICARD, Chantal CADAUX par Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER par Robert CINQ, Thierry GRIFFEL par Philippe PIETRAVALLE

Secrétaire(s) de la séance: Laurence RIVIERE

## Ordre du jour:

- Modification simplifiée du règlement du PLU
- Convention entre la commune et RIGAL PROMOTION
- Enquête publique aliénation chemins ruraux
- Fin du contrat de remplacement de l'agent indisponible
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

**A noter que le maire a été empêché pour présider la séance donc au titre de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales "le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint". Le premier adjoint étant M. CINQ Robert, ce dernier est désigné pour présider la séance.**

### Modification simplifiée du PLU ( DE\_2016\_053) - ANNULE

Vu la délibération du Conseil Municipal de PUYBEGON du 20 FEVRIER 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la procédure de modification du PLU de PUYBEGON est rendue nécessaire pour faire évoluer les règles d'implantation des constructions en **zone U2**. En effet, des projets d'extensions se heurtent à la réglementation existante du PLU puisque le règlement du lotissement autorisait les implantations des constructions au-delà de la bande de 0 à 5m alors que le règlement du PLU, dans le cas de terrains plats, fixe une implantation de façades de bâtiments dans la bande de 0 à 5m, ce qui rend impossible les extensions des bâtiments existants.

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée (article L.153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme),

Monsieur le premier adjoint remplaçant le maire empêché dans la plénitude de ses fonctions rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON a été approuvé par délibération du 20 FEVRIER 2014.

Monsieur le premier adjoint explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de PUYBEGON.

**Il est donc proposé d'autoriser des implantations différentes pour les constructions existantes au sein de la zone U2.**

Le projet de la modification simplifiée, l'exposé de ces motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire ou le premier adjoint en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil municipal, délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis joints au dossier.

**Après avoir entendu l'exposé du premier adjoint remplaçant dans la plénitude de ses fonctions le maire empêché, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-40 et plus précisément L153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire ou au premier adjoint pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

#### Convention pour l'entretien du système d'assainissement du lotissement de Farès ( DE 2016 054)

Monsieur le premier adjoint agissant dans la plénitude de ses fonctions pour remplacer le maire empêché rappelle à l'assemblée que le lotissement de Farès fait toujours partie du domaine privé de RIGAL-PROMOTIONS.

Il informe les élus que le poste de refoulement du lotissement de Farès ne fonctionne pas correctement.

Afin de clarifier la problématique, il a été proposé d'un commun accord de contrôler l'installation de Farès par un agent de la commune de Puybegon.

Ce contrôle se ferait 2 fois par semaine durant une période de 3 mois par l'agent communal afin de vérifier la grille, le panier... pour définir la cause du dysfonctionnement.

Monsieur le premier adjoint agissant dans la plénitude de ses fonctions pour le maire empêché propose de délibérer pour la mise en place de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer une convention pour réaliser l'entretien hebdomadaire de la station de relevage propriété de RIGAL-PROMOTIONS.

La convention fixera les conditions de facturation du temps passé par l'agent et les tâches réalisées par celui-ci.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son premier adjoint pour signer tous documents nécessaires.

Enquête publique aliénation chemin ruraux :

La date de l'enquête publique sera fixée courant octobre 2016 pour l'aliénation des chemins situés au village, à Grizac et à la Borie Blanche.

Fin de contrat de remplacement de l'agent indisponible :

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée que le contrat de M. BIBAL s'est achevé le 21 septembre 2016 suite à la reprise à temps plein de M. GARRIGUES, agent titulaire.

Questions diverses :

- Panneau de la Barrière:

Lors d'une précédente séance, il a été évoqué la mise en place de panneau pour réduire la vitesse des usagers de la VC 8 à "La Barrière".

La commande de panneau est en cours et la rédaction de l'arrêté municipal aussi.

La séance est levée à 22h15

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
GUIPAUD Max	Maire	Représenté par SICARD Éric
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Représentée par RIVIERE Laurence
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	Représenté par CINQ Robert
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	Représenté par PIETRAVALLE Philippe
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	
SICARD Éric	Conseiller Municipal	
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	